

SOMMAIRE

LISTE DES DELIBERATIONS

LIBELLE	N° ACTE
<i>Construction d'un monument commémoratif</i>	DCM/2011-05-065
<i>Convention de mise à disposition locative au RSP : habilitation de signature avec la CARSAT</i>	DCM/2011-05-066
<i>Conclusion d'un CUI/contrat AZUR (pour mission au service de la DAPEC) : Habilitation de signature</i>	DCM/2011-05-067
<i>Formation dans le cadre des contrats AZUR : Prise en charge des frais de déplacement et autres</i>	DCM/2011-05-068
<i>ALSH : Tarifs au 04.07.2011 et adoption du Règlement intérieur</i>	DCM/2011-05-069
<i>Garderie avant et après ALSH : Tarifs au 04.07.2011 et adoption du règlement intérieur</i>	DCM/2011-05-070
<i>Périscolaire : Tarifs année scolaire 2011/2012</i>	DCM/2011-05-071
<i>Tarifs Cantine année scolaire 2011/2012</i>	DCM/2011-05-072
<i>Convention de mise à disposition d'un terrain pour la pratique du rugby avec la Communauté de Communes : modificatif de la délibération du 04/04/2011</i>	DCM/2011-05-073
<i>Tarifification de spectacles communaux</i>	DCM/2011-05-074
<i>Quartier « La Ville » : Demande d'acquisition d'une partie d'un terrain communal</i>	DCM/2011-05-075
<i>Déclassement d'une partie d'un sentier rural situé au lieudit « Le Castellaras » en vue de son aliénation</i>	DCM/2011-05-076
<i>Bail de location d'une parcelle non bâtie dans le centre village</i>	DCM/2011-06-077
<i>Convention d'accueil des mineurs faisant l'objet d'une mesure de réparation pénale</i>	DCM/2011-06-078
<i>Rapport de gestion 2010 du service des eaux et de l'assainissement</i>	DCM/2011-06-079
<i>Mutation de Mme Vandervorst, Directrice école maternelle « La Colombe », attribution du logement à la nouvelle Directrice et fixation du loyer</i>	DCM/2011-06-080
<i>Tarifification dispersion des cendres au Jardin du Souvenir</i>	DCM/2011-06-081
<i>Tarif d'occupation du domaine public communal (bars et restaurants)</i>	DCM/2011-06-082
<i>Tarif d'occupation du domaine public communal (commerces, artisanats et autres professionnels)</i>	DCM/2011-06-083
<i>Tarif d'occupation du domaine public communal (espace vente immobilière)</i>	DCM/2011-06-084

LISTE DES DELIBERATIONS

<i>Renouvellement de la convention de mise à disposition avec SVA (cars Beltrame)</i>	DCM/2011-06-085
<i>Tarif distribution eau potable pour les camping-cars</i>	DCM/2011-06-086
<i>Subvention exceptionnelle au Tennis-Club</i>	DCM/2011-06-087
<i>Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire : équipement du multi-accueil</i>	DCM/2011-06-088
<i>Modification du tableau des effectifs</i>	DCM/2011-06-089
<i>Création d'emplois d'adjoints d'animation 2ème classe saison 2011-2012</i>	DCM/2011-06-090
<i>Recrutement d'un intervenant musical à la Ferrage rentrée scolaire 2011-2012</i>	DCM/2011-06-091
<i>Convention de mise à disposition de la piscine avec les sapeurs-pompiers de Fayence</i>	DCM/2011-06-092
<i>Convention de mise à disposition du terrain sablé près de la piscine avec les sapeurs-pompiers de Fayence</i>	DCM/2011-06-093
<i>Contrat d'exploitation de distribution automatique d'accessoires de piscine à usage du public</i>	DCM/2011-06-094
<i>Collecte des déchets encombrants : Nouveau mode de gestion</i>	DCM/2011-06-095
LISTE DES ARRETES	
<i>Arrêté de délégation de fonction et de signature à un conseiller municipal M. Michel COULOMB</i>	AAG/2011-05-101

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-05-065

SEANCE DU 30 MAI 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 25

Conseillers absents : 2

Procurations : 1

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE TRENTE MAI
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 mai 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES - C. DAVID - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT -

ABSENTS EXCUSES : L. DUVAL - M. COULOMB (*Procuration à M. LEBRUN*)

SECRETAIRE DE SEANCE : C. DAVID

2. CONSTRUCTION D'UN MONUMENT COMMEMORATIF

Monsieur le Maire fait savoir, qu'en concertation avec les associations locales d'anciens combattants : UFACVG, UNP, ACPG, FNACA et Jacques NAIN, Maire-Adjoint et Raymond ABT, Conseiller Défense, il a été décidé d'ériger un monument commémoratif en mémoire des victimes de différents combats, attentats et opérations extérieures.

Le lieu d'implantation pressenti se situe à l'angle sud-ouest du terrain qui accueillera le nouveau multi-accueil, au pied du village.

Le projet de mémorial, qui a fait l'objet d'un acquiescement, lors de la dernière réunion avec les associations locales, se composerait :

- de 3 stèles
 - Celle de gauche portant hommage aux victimes civiles et militaires d'attentats
 - Celle de droite portant hommage aux victimes des combats en opérations extérieures
 - Celle centrale portant hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et lors des combats en Tunisie et au Maroc
- de 100 m² environ de dallage
- d'un muret en pierres surplombé d'une clôture grillagée
- et l'ensemble serait réalisé par les services techniques communaux, les pierres étant issues des carrières de la Péjade. Le coût serait supporté par la commune.

L'inauguration serait prévue le 5 décembre 2012.

Monsieur le Maire rappelle qu'un tel monument fait partie du domaine public communal car constitue un accessoire inséparable de la place publique et est affecté à l'usage du public au titre de la commémoration et de la perpétuation du souvenir ce qui, aux termes de la jurisprudence, est de nature à lui conférer une telle qualité. D'autre part, la jurisprudence lui reconnaît la qualité d'ouvrage public.

Considérant ces éléments, le Conseil Municipal est ainsi compétent à la fois pour en décider la construction, en choisir l'emplacement et la forme et pour décider des inscriptions.

Le conseil municipal, entendu les explications du Maire, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **EMET** un avis FAVORABLE de principe sur la création du mémorial décrit comme ci-dessus
- ◆ **L'HABILITE** à présenter le dossier à Monsieur le Préfet du Var pour observations éventuelles
- ◆ **L'AUTORISE** à poursuivre ce dossier pour le mener à son terme en vue de l'inauguration du mémorial le 5 décembre 2012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-05-066

SEANCE DU 30 MAI 2011

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27*

Conseillers présents : 25

Conseillers absents : 2

Procurations : 1

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE TRENTE MAI
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 mai 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES - C. DAVID - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT -

ABSENTS EXCUSES : L. DUVAL - M. COULOMB (*Procuration à M. LEBRUN*)

SECRETAIRE DE SEANCE : C. DAVID

**3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LOCATIVE AU
RSP : HABILITATION DE SIGNATURE AVEC LA CARSAT**

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir que par délibération en date du 31 janvier 2008, la commune a souscrit avec la CRAM une convention de mise à disposition locative d'un bureau ou d'une salle au Relais Services Publics.

Par courrier en date du 18 mai 2011, il est demandé d'ajouter une nouvelle permanence fixée au 4^{ème} lundi matin de chaque mois. D'autre part, depuis la dernière convention, la CRAM est devenue la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT).

Elle propose, en conséquence, l'adoption d'une nouvelle convention pour mettre à jour l'ensemble de ces données, les conditions quant à elles restant inchangées.

Le Conseil Municipal, entendu les explications, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **HABILITE** le Maire à signer la nouvelle convention avec la CARSAT, dont le projet a été communiqué préalablement, pour effet à compter du 1^{ER} JUIN 2011,
- ◆ **DIT** que la présente convention est consentie pour une durée initiale de 7 mois et est ensuite renouvelable par tacite reconduction par période d'un an,
- ◆ **DIT** que cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-05-067

SEANCE DU 30 MAI 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 25

Conseillers absents : 2

Procurations : 1

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE TRENTE MAI
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 mai 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES - C. DAVID - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT -

ABSENTS EXCUSES : L. DUVAL - M. COULOMB (*Procuration à M. LEBRUN*)

SECRETAIRE DE SEANCE : C. DAVID

**4. CONCLUSION D'UN CUI/CONTRAT AZUR (POUR MISSION
AU SERVICE DE LA DAPEC) : HABILITATION DE SIGNATURE**

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, fait savoir que l'organisation accrue de diverses manifestations et de spectacles à l'espace culturel nécessite une aide technique et manuelle complémentaire particulièrement en soirée et en fin de semaine. Il conviendrait, en effet, de recruter un agent de maintenance dont les missions principales seraient :

- ✓ l'assistance aux régisseurs à la préparation et au déroulement des manifestations culturelles
- ✓ la maintenance, l'entretien et le dépannage de divers matériels
- ✓ l'assurance de la sécurité du site pendant les manifestations

Ainsi, un Contrat Unique d'Insertion (CUI)/Contrat Azur mis en place par le Conseil Général destiné aux bénéficiaires du RSA sans activité pourrait être créé, à raison de 26 heures hebdomadaires, sur une durée de 6 mois éventuellement renouvelable 1 fois pour la même période, rémunéré sur la base du SMIC horaire et pris en charge dans la limite maximale de 90%.

Considérant l'opportunité de recourir à ce type de contrat et considérant les besoins de la DAPEC,

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DECIDE** de créer pour l'année 2011 (la date effective correspondant à la date de recrutement) un 2ème emploi relevant du CUI/Contrat AZUR à raison de 26 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois renouvelable éventuellement 1 fois pour la même période, rémunéré sur la base horaire du SMIC,
- ◆ **DIT** que la personne recrutée selon les critères définis par le cadre du CUI/Contrat AZUR sera affectée à la DAPEC,
- ◆ **HABILITE le Maire** à signer avec les parties concernées tous les documents permettant ce recrutement et la prise en charge financière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-05-068

SEANCE DU 30 MAI 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 25

Conseillers absents : 2

Procurations : 1

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE TRENTE MAI
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 mai 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES - C. DAVID - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT -

ABSENTS EXCUSES : L. DUVAL - M. COULOMB (*Procuration à M. LEBRUN*)

SECRETAIRE DE SEANCE : C. DAVID

**5. FORMATION DANS LE CADRE DES CONTRATS AZUR : PRISE
EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET AUTRES**

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 20/12/2010, le Conseil Municipal a décidé de créer pour l'année 2011 un emploi relevant du contrat AZUR à raison de 26 heures hebdomadaires afin que la personne recrutée prenne en charge le dossier de demande de classement de FAYENCE en « commune touristique ».

Ainsi, Mademoiselle Christelle MONTHELIER JACOB a été engagée à compter du 1^{er} février 2011.

Toutefois, la conclusion d'un contrat azur oblige l'intéressée à suivre une formation d'un mois dont le coût, au niveau des frais de déplacement, relève de la commune.

Melle MONTHELIER JACOB est ainsi inscrite aux modules « accueil et communication », « conduite de projet », « connaissance du territoire », « gestion et commercialisation » dans un établissement situé à Hyères (83) et complétera sa formation au fur et à mesure auprès d'autres établissements le cas échéant.

D'autre part, Le Conseil Municipal vient de créer, par délibération précédente, un 2^{ème} contrat AZUR affecté à la DAPEC, pour lequel le futur recruté sera, lui aussi, astreint à une formation.

Le Conseil Municipal, entendu les explications et après en avoir débattu, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ACCEPTE** la prise en charge des frais d'inscription s'il y a lieu, de déplacement, de restauration et hôteliers de Melle Christelle MONTHELIER JACOB et de la personne recrutée sur le 2^{ème} contrat AZUR auprès de la DAPEC sur le budget principal à l'occasion de leurs différentes formations dans le cadre du contrat AZUR ,
- ◆ **DIT** que les crédits, prévus à cet effet, seront prélevés sur le budget principal, ces frais étant, selon les circonstances et dans la limite de la réglementation, soit remboursés aux intéressés soit réglés directement aux prestataires de service

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-05-069

SEANCE DU 30 MAI 2011

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27*

Conseillers présents : 25

Conseillers absents : 2

Procurations : 1

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE TRENTE MAI
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 mai 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES - C. DAVID - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT -

ABSENTS EXCUSES : L. DUVAL - M. COULOMB (*Procuration à M. LEBRUN*)

SECRETAIRE DE SEANCE : C. DAVID

**6. ALSH : TARIFS AU 04.07.2011 ET ADOPTION DU
REGLEMENT INTERIEUR**

Madame Valérie STALENQ, Maire-Adjoint, informe les élus qu'elle a réuni sa commission en date du 06.05.2011 pour se prononcer sur une modification des tarifs de l'ALSH pour la nouvelle saison débutant au 4 juillet prochain.

La commission a émis un avis FAVORABLE pour proposer une augmentation des tarifs dégressifs, selon l'indice du coût de la consommation, soit + 1.45% (Moyenne 2010 = 119.74 / Moyenne 2009 = 118.03).

Cette augmentation portera ainsi sur l'ensemble des montants.

TARIFS ALSH SAISON 2011/2012

EFFET au 04.07.2011

Quotient Familial	TARIF JOURNÉE			TARIF DEMI - JOURNÉE					
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant		2 enfants		3 enfants et +	
				Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
0 à 500€	3.65€	3.12€	2.61€	1.83€	1.31€	1.56€	1.04€	1.31€	0.78€
501 à 650€	4.70€	4.17€	3.65€	2.34€	1.83€	2.09€	1.56€	1.83€	1.31€
651 à 800€	6.78€	6.26€	5.73€	3.39€	2.87€	3.12€	2.61€	2.87€	2.34€
801 à 1250€	8.88€	8.35€	7.83€	4.43€	3.92€	4.17€	3.65€	3.92€	3.39€
Dès 1251€	10.02€	9.14€	8.35€	5.00€	4.48€	4.59€	4.07€	4.17€	3.65€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ADOpte** les tarifs proposés ci-dessus, ainsi que le règlement intérieur dont le projet sera annexé à la délibération pour contrôle de légalité
- ◆ **PRECISE** que ces tarifs sont applicables tant pendant les vacances scolaires qu'en période scolaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-05-070

SEANCE DU 30 MAI 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 25

Conseillers absents : 2

Procurations : 1

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE TRENTE MAI
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 mai 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES - C. DAVID - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT -

ABSENTS EXCUSES : L. DUVAL - M. COULOMB (Procuration à M. LEBRUN)

SECRETAIRE DE SEANCE : C. DAVID

**7. GARDERIE AVANT ET APRES ALSH : TARIFS AU
04.07.2011 ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Madame Valérie STALENQ, Maire-Adjoint, propose de modifier les tarifs de la garderie avant et après ALSH pour la nouvelle saison débutant au 4 juillet prochain, comme pour l'ALSH selon l'indice du coût de la consommation, soit + 1.45% (Moyenne 2010 = 119.74 / Moyenne 2009 = 118.03). La Commission réunie le 06.05.2011 a émis un avis favorable sur la grille ci-après :

TARIFS GARDERIE AVANT ET APRES ALSH SAISON 2011/2012

EFFET au 04.07.2011

	TARIF MATIN / PLAGES HORAIRE 45 mn			TARIF SOIR / PLAGES HORAIRE 30 mn		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
QF ≤ 500	0.78€	0.66€	0.59€	0.45€	0.38€	0.32€
501 ≤ QF ≤ 800	1.06€	0.90€	0.78€	0.60€	0.50€	0.44€
QF ≥ 801	1.30€	1.10€	0.98€	0.73€	0.61€	0.54€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ADOPTE** les tarifs proposés ci-dessus applicables pour la saison 2011/2012 ainsi que le règlement intérieur dont le projet sera annexé à la délibération pour contrôle de légalité
- ♦ **RAPPELLE** que les capacités maximales d'accueil sont fixées pour le matin (de 07h15 à 8h00) et pour le soir (de 18h00 à 18h30) à :
 - 10 enfants de 3 à 5 ans
 - 14 enfants de 6 à 12 ans

- ◆ **RAPPELLE** que cet accueil sera ouvert sous réserve d'un effectif minimal de 3 enfants chaque matin et chaque soir conformément à la délibération du 30.09.2010

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-05-071

SEANCE DU 30 MAI 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 25

Conseillers absents : 2

Procurations : 1

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE TRENTE MAI
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 mai 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES - C. DAVID - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT -

ABSENTS EXCUSES : L. DUVAL - M. COULOMB (Procuration à M. LEBRUN)

SECRETAIRE DE SEANCE : C. DAVID

**8. PERISCOLAIRE : TARIFS DE RENTREE SCOLAIRE
2011/2012 ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Madame Valérie STALENQ, Maire-Adjoint, propose, comme chaque année, de modifier les tarifs dégressifs du périscolaire pour la rentrée scolaire 2011 / 2012, selon l'indice du coût de la consommation, soit + 1.45% (Moyenne 2010 = 119.74 / Moyenne 2009 = 118.03). En moyenne le tarif augmente de 0,02 €.

Cette proposition a été validée par la Commission réunie le 06.05.11.

	TARIF MATIN / PLAGES HORAIRE 1h05			TARIF SOIR / PLAGES HORAIRE 1h45 ou 2h00		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
QF ≤ 500	1.04€	0.88€	0.78€	1.56€	1.31€	1.15€
501 ≤ QF ≤ 800	1.41€	1.20€	1.04€	2.09€	1.72€	1.51€
QF ≥ 801	1.72€	1.46€	1.31€	2.56€	2.14€	1.88€

D'autre part, Mme STALENQ rappelle que par délibération du 21.12.2009, un nouveau règlement intérieur a été adopté à effet du 01.01.10 permettant de définir de nouvelles règles d'inscription et de tarification et arrêtant les capacités maximales d'accueil par école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ADOpte** les tarifs proposés ci-dessus
- ◆ **RECONDUIT** les dispositions du règlement intérieur en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-05-072

SEANCE DU 30 MAI 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 25

Conseillers absents : 2

Procurations : 1

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE TRENTE MAI
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 mai 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES - C. DAVID - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT -

ABSENTS EXCUSES : L. DUVAL - M. COULOMB (*Procuration à M. LEBRUN*)

SECRETAIRE DE SEANCE : C. DAVID

9. TARIFS CANTINE : ANNEE SCOLAIRE 2011-2012

Madame Valérie STALENQ, Maire-Adjoint, propose, comme chaque année, de modifier les tarifs de la cantine pour la rentrée scolaire 2011 / 2012, comme pour l'ALSH et le périscolaire, selon l'indice du coût de la consommation, soit + 1.45% (Moyenne 2010 = 119.74 / Moyenne 2009 = 118.03).

Cette proposition a été validée par la commission réunie le 06.05.11.

Ainsi, elle propose le barème suivant :

- Ecoles élémentaire et maternelle :
 - ⇒ 1 enfant : 2,61 € par repas (au lieu de 2,57 €)
 - ⇒ 2 enfants : 2,51 € par repas (au lieu de 2,47 €)
 - ⇒ 3 enfants et plus : 2,09 € par repas (au lieu de 2,06 €)
- Enseignants et personnes extérieures : 5,84 € par repas (au lieu de 5,76 €)

D'autre part, Mme STALENQ fait savoir qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur considérant que la mise en place d'un système automatisé de pointage permet désormais de produire des factures au réel. Le recouvrement à terme échu auprès des familles permettra de prendre en compte les absences au fur et à mesure. Enfin, il est nécessaire de prévoir la possibilité d'exclusion de l'enfant, sans attendre le 4^{ème} avertissement, dès lors que les faits reprochés sont jugés par le maire-adjoint aux affaires scolaires d'une extrême gravité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DONNE SON ACCORD** sur les tarifs ci-dessus applicables pour l'année scolaire 2011/2012
- ◆ **ADOpte** le nouveau règlement intérieur dont le projet sera annexé à la présente délibération pour contrôle de légalité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-05-073

SEANCE DU 30 MAI 2011

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27*

Conseillers présents : 25

Conseillers absents : 2

Procurations : 1

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE TRENTE MAI
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 mai 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES - C. DAVID - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT -

ABSENTS EXCUSES : L. DUVAL - M. COULOMB (*Procuration à M. LEBRUN*)

SECRETAIRE DE SEANCE : C. DAVID

**10. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN
POUR LA PRATIQUE DU RUGBY AVEC LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES : MODIFICATIF DE LA DELIBERATION DU
04/04/2011**

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, rappelle, que par délibération en date du 04 avril 2011, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention de mise à disposition d'un terrain pour la pratique du rugby avec la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Cette délibération précisait notamment l'association bénéficiaire par la Communauté de Communes de la mise à disposition du terrain.

Or, Monsieur le Président de la Communauté de Communes a fait savoir qu'il ne pouvait signer ladite convention en l'état, la compétence de la Communauté de Communes n'étant pas de rendre service à une association en particulier mais de créer et gérer des équipements sportifs dont la portée concerne l'ensemble des communes du territoire intercommunal. Ainsi, il est demandé de n'indiquer dans la délibération et dans la convention que le développement de la pratique du rugby.

Entendu ces explications, Monsieur FENOCCHIO propose d'annuler la délibération du 04 avril 2011 portant sur le même objet et de la remplacer en ces termes :

- La Commune de FAYENCE pourrait mettre à la disposition de la Communauté de Communes une partie des terrains dont elle est propriétaire au lieudit « La Camandoule » cadastrés section I n° 527 – 741 – 743 dont la surface sera à fixer suivant les besoins réels pour la pratique du rugby dans les conditions suivantes :
 - ✓ Mise à disposition gracieuse sous réserve de la conclusion d'une convention entre la Communauté de Communes et une ou plusieurs instances dont l'objet principal est la pratique du rugby et son développement cantonal
 - ✓ Prise en charge par la Communauté de Communes de l'aménagement du terrain pour la pratique de l'activité sportive (poteaux, main courante et tous autres équipements répondant aux normes en vigueur pour la pratique du sport concerné) l'ensemble démontable, à l'exclusion de tout bâtiment et autres structures permettant le rassemblement de joueurs et autres personnes (vestiaires, tribunes...) et à l'exclusion de tous travaux modifiant la nature du sol (imperméabilisation, parkings...) une partie du terrain étant classée en zone rouge inondable et en espace boisé classé

- ✓ Entretien par la Communauté de Communes tout au long de l'année du terrain y compris pendant l'intersaison sportive
- ✓ Durée de mise à disposition liée à la pratique exclusive de l'activité sportive avec possibilité de dénonciation pour cas de force majeure ou pour des motifs de nécessité publique (construction publique, aménagement, cession du terrain...)
- ✓ A l'expiration de la convention remise du terrain à la commune sans compensation indemnitaire même dans le cas où les aménagements sont conservés.

Monsieur FENOCCHIO rappelle que la commission des sports, réunie le 03 février 2011, a émis un avis favorable sur le principe.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur FENOCCHIO,

Considérant que la propriété susvisée est actuellement libre de toute occupation et peut être mise à la disposition de la Communauté de Communes pour qu'elle puisse maintenir l'activité du rugby sur le canton,

Considérant que la commune n'est pas dépossédée de son bien foncier et qu'elle pourra pour des motifs d'ordre public ou cas de force majeure dénoncer la mise à disposition sans toutefois mettre en péril la saison rugbystique,

A L'UNANIMITE

- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer une convention de mise à disposition suivant les conditions susvisées avec la Communauté de Communes du Pays de Fayence et dont le projet a été communiqué au préalable aux Elus,
- ◆ **DIT** que la convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin au cours de la période contractuelle qui sera soumis à la décision municipale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-05-074

SEANCE DU 30 MAI 2011

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27*

Conseillers présents : 25

Conseillers absents : 2

Procurations : 1

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE TRENTE MAI
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 mai 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES - C. DAVID - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT -

ABSENTS EXCUSES : L. DUVAL - M. COULOMB (*Procuration à M. LEBRUN*)

SECRETAIRE DE SEANCE : C. DAVID

11. TARIFICATION DE SPECTACLES COMMUNAUX

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, fait savoir que lors de la dernière réunion de la Commission Culture, celle-ci a émis un avis favorable sur l'organisation de différents spectacles qui viennent compléter la programmation du 2^{ème} semestre 2011.

Elle propose la tarification indiquée ci-dessous qui a été adoptée par la commission :

DATES/HORAIRES LIEU	TYPES DE SPECTACLES	TARIFS VALIDES PAR LA COMMISSION
Vendredi 26/08/2011 Salle Iris Barry à 21 h 00	Théâtre « Mon colocataire est une garce »	Tarif unique : 17 €
Vendredi 30/09/2011 Salle Iris Barry à 20 h 30	Yves PUJOL humoriste dans le cadre du Festival du rire	Tarif : 14 €
Samedi 01/10/2011 Salle Iris Barry à 20 h 30	LES JUMORISTES humoristes dans le cadre du Festival du rire	Tarif : 14 €
Dimanche 02/10/2011 Salle Iris Barry à 15 h 00	TEX humoriste dans le cadre du Festival du rire	Tarif : 18 €
Vendredi 18/11/2011 Salle Iris Barry à 20 h 30	Théâtre « Treize à table »	Tarif plein : 12 € Tarif réduit : 10 €

✓ **Abonnements dans le cadre du festival du rire**

Spectacles	Tarif
TEX + PUJOL + LES JUMORISTES	40 €
TEX + PUJOL	30 €
TEX + LES JUMORISTES	30 €
TEX + PUJOL + LES JUMORISTES + Déjeuner du dimanche	50 €
TEX + Déjeuner du dimanche	30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **VALIDE** la tarification des spectacles communaux ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-05-075

SEANCE DU 30 MAI 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 25

Conseillers absents : 2

Procurations : 1

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE TRENTE MAI
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 mai 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES - C. DAVID - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAUT -

ABSENTS EXCUSES : L. DUVAL - M. COULOMB (*Procuration à M. LEBRUN*)

SECRETAIRE DE SEANCE : C. DAVID

**12. QUARTIER « LA VILLE » - DEMANDE D'ACQUISITION
D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL**

Monsieur Jacques NAIN, Maire-Adjoint, expose la requête faite par courrier le 03 février 2009 par Monsieur BREVET Yves, à savoir l'acquisition d'une partie de la restanque inutilisée et inutilisable située le long de la rue St Jacques à l'Ouest de l'espace occupé par le Théâtre de Verdure. Cette acquisition lui permettrait de clore sa propriété et de mettre également un terme aux comportements de certains individus utilisant ce renforcement comme sanitaires. La partie à détacher de la propriété communale cadastrée section C n° 521 représente une superficie de 148 m².

Monsieur BREVET Yves s'engage à prendre en charge les frais de clôture ainsi que les différents frais nécessaires à cette acquisition.

Par courrier du 01 février 2011, le Service de France Domaine a estimé la valeur vénale actuelle du bien à céder à 17 800 €.

Actuellement, une partie de ce terrain communal, d'une surface de 41 m², est louée à Monsieur BREVET Yves pour un loyer annuel de 486,28 Euros.

Compte-tenu de l'existence de conduites communales d'assainissement et d'eaux pluviales longeant la façade Est de la maison de Monsieur BREVET Yves, les services techniques communaux ont été consultés. Les caractéristiques de ces canalisations communales passant le long de la limite de la propriété de M. BREVET, sont les suivantes :

- Canalisations d'eaux usées diamètre 200 recevant les effluents de l'ensemble du centre culturel, de la salle des fêtes, du foyer des campagnes, du logement Brun mais aussi une partie des habitations avoisinant le Bar des campagnes ainsi qu'une partie de la propriété Brevet.
- Canalisations d'eaux pluviales diamètre 300 recevant l'ensemble des eaux de l'espace Culturel et du Bâtiment du foyer des Campagnes.
- Regards de visite eaux pluviales et eaux usées.

Vu la topographie des lieux, le seul passage pour intervenir sur ces canalisations avec un engin se situe sur la berge donnant à l'arrière de la scène du théâtre de verdure.

Les canalisations étant implantées en profondeur, toutes interventions (casse, obturation, etc...) nécessitent de gros travaux de terrassement.

Pour mémoire, par délibération du 01 mars 2005, le Conseil Municipal avait décidé, en raison de l'existence de ces réseaux :

- de ne pas donner une suite favorable à la demande d'acquisition présentée par M. BREVET, le 30 janvier 2005,
- de proposer à M. BREVET une convention annuelle précaire révocable à tout moment de mise à disposition locative pour une surface contenue dans une bande de terrain parallèle à la maison sur une distance de 3 mètres de largeur. Laquelle largeur, par délibération du 25 octobre 2005, a été portée à 5,5 mètres.
- La prise en charge, par la commune des frais d'installations d'une clôture séparative. Toutefois, à ce jour, la clôture n'a pas été érigée, ce qui permet à la famille BREVET de disposer d'un terrain plus important que celui arrêté initialement à 41 m².

Lors de sa réunion de travail du 27 avril 2011, la Commission Urbanisme et Affaires Foncières a émis un avis défavorable à la cession au profit de M. BREVET Yves d'une partie de ce terrain communal, avis motivé par le passage des conduites susvisées. Toutefois, pour des raisons de salubrité, M. BREVET Yves pourrait être autorisé à installer une clôture amovible afin de permettre à tout moment un accès à ces conduites par le service public concerné et pourrait occuper, à titre précaire, le terrain d'une surface de 148 m² au tarif des 41 m², considérant la prise en charge par ses soins de la clôture amovible.

Oùï l'exposé de Monsieur Jacques NAIN,

Le Conseil Municipal,

- ✓ Considérant l'intérêt public de maintenir à tout moment cet accès aux canalisations profondément enterrées pour intervention immédiate, passage d'engins importants et pour remise en état d'origine du terrain après travaux,
- ✓ Considérant qu'une servitude de passage et d'entretien ne serait pas suffisamment protectrice des intérêts de la commune,
- ✓ Après débats, **A L'UNANIMITE**
- ◆ **EMET** un AVIS DEFAVORABLE sur le principe de cette cession
- ◆ **DIT** qu'il peut être consenti à Monsieur BREVET une occupation précaire de 148 m² au prix maintenu à 486,28€ (délibération du 29/11/2010) révisable au 01/11/2011
- ◆ **DIT** que Monsieur BREVET est autorisé, s'il le désire, à édifier une clôture amovible à ses frais
- ◆ **HABILITE le Maire** à signer avec Monsieur BREVET une convention de mise à disposition annuelle, précaire et révocable à tout moment suivant le projet communiqué préalablement à chaque élu.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-05-076

SEANCE DU 30 MAI 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 24

Conseillers absents : 2

Procurations : 1

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE TRENTE MAI
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 mai 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES - C. DAVID - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT -

ABSENTS EXCUSES : L. DUVAL - M. COULOMB (*Procuration à M. LEBRUN*)

SECRETAIRE DE SEANCE : C. DAVID

**13. DECLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UN SENTIER RURAL
SITUE AU LIEUDIT « LE CASTELLARAS » EN VUE DE SON
ALIENATION**

Monsieur Alain CARRO, intéressé par l'affaire ne participe ni aux débats ni au vote conformément à l'article L 2131-11 du CGCT.

Monsieur Jacques NAIN, Maire-Adjoint, présente à nouveau l'affaire au Conseil Municipal pour la suite de la procédure à adopter suivant l'avis du commissaire-enquêteur, à savoir :

Par délibération du 12 juin 2007, le conseil municipal confirme les termes de la délibération du 13 décembre 2005 par laquelle le conseil municipal avait émis un avis favorable sur le principe d'aliénation au profit de M. CARRO contre l'élargissement du chemin rural du « Banégon » sis au lieudit « Castellaras ».

Il s'agit d'aliéner une partie de sentier rural au profit de Monsieur Alain CARRO ce qui permettra d'élargir une partie du chemin rural du « Banégon » et de créer un accès en bordure de parking le long d'un sentier communal.

Le sentier rural à aliéner par la commune, d'une superficie d'environ 405 m², traverse en partie la propriété de Monsieur Alain CARRO, cadastrée section K n° 1436 et 308.

En contrepartie, Monsieur Alain CARRO cèdera à la commune, en vue de l'élargissement du chemin communal du « Banégon » et de la création d'un accès en bordure du parking le long du sentier communal pour accéder à la propriété BAZEROLLE, une bande de terrain d'une superficie totale de 326 m² à détacher de ses parcelles cadastrées section K n° 1436 et 308.

La soulte à devoir à la commune est de 79 m². Le conseil municipal, dans sa délibération du 12 juin 2007, a fixé le prix de la soulte à 50,00 Euros le m² considérant que la cession du sentier n'apportait pas de plus-value particulière à la propriété de Monsieur Alain CARRO.

Par courrier du 04 octobre 2007, Monsieur Alain CARRO a accepté les termes de la délibération du 12 juin 2007.

Les frais issus de cette aliénation seront répartis comme suit :

- ✓ Frais de géomètre :
- A la charge de la Commune pour la partie du chemin rural du Banégon à élargir

- A la charge de M. CARRO pour la partie du sentier rural à céder
- ✓ Frais notariés : par moitié
- ✓ Frais d'enquête publique : à la charge de la Commune.

Le Service France Domaine, par courrier du 29 mars 2010, a déterminé la valeur vénale des biens comme suit :

- ✓ 1 620 €uros pour le sentier cédé par la commune (405 m²), soit 4,00 €uros le m²
- ✓ 1 600 €uros pour les terrains concernés par l'élargissement (400 m²), à savoir :
 - section K n° 833 (74 m² - propriété STATIEFF) (acte de cession gratuite notarié du 04.12.2008)
 - section K n° 1436 (8 m² - propriété CARRO)
 - section K n° 308 (318 m² - propriété CARRO)
 - soit 4,00 €uros le m².

Le déclassement, puis l'aliénation de cette partie du sentier rural permettraient de régulariser une situation de fait, ce sentier dans sa partie restante ne présentant plus d'intérêt, car il est devenu inaccessible du fait de la disparition de sa partie la plus basse.

Le projet d'élargissement du chemin rural dit « de Banégon » ainsi que la création d'un accès en bordure d'un parking appartenant à M. CARRO le long d'un sentier rural existant, permettra ainsi le désenclavement de la parcelle 315, propriété de la Famille BAZEROLLE. La suppression de la partie à aliéner au profit de Monsieur CARRO n'est pas de nature à enclaver d'autres propriétés riveraines.

La bande de terrain concernée faisant partie d'un sentier rural, domaine privé de la commune, son aliénation a nécessité au préalable de procéder à une enquête publique en vue de son déclassement, laquelle devait déterminer le bien fondé de ce déclassement pour aliénation sans qu'aucune partie ne soit lésée.

REMARQUE :

La partie du chemin rural à déclasser traverse les propriétés de :

- M. CARRO Alain cadastrées section K n° 1436-308
- Famille BAZEROLLE, cadastrée section K n° 315.

Il convient donc de préserver les droits du propriétaire riverain du chemin qui a été avisé de l'ouverture de l'enquête publique (article L 161-10 du Code Rural).

Ouï, l'exposé de Monsieur Jacques NAIN,

Vu les articles L 161-10 du Code rural et R 141-4 à R 141-9 du Code de la voirie routière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13.12.2005 initiant favorablement le dossier ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2007, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L 161-10 du Code Rural ;

Vu l'arrêté municipal n° AAF/201-04-094 en date du 29 avril 2010, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 mai au 14 juin 2010 préalablement au déclassement d'une partie d'un sentier rural en vue de son aliénation avec l'élargissement du chemin rural dit « de Banégon » ;

Vu le rapport et les conclusions, en date du 15 juin 2010, du commissaire-enquêteur, Monsieur Jacques AIME ;

Vu l'avis favorable en date du 15 juin 2010 du commissaire enquêteur assorti de recommandations : « **Avis favorable** au déclassement du sentier rural situé entre le chemin rural « du Banégon » et la parcelle 876 appartenant à Mme FENOUIL Aline en vue de son aliénation par voie d'échange pour l'élargissement du chemin rural dit « de Banégon » ainsi que la création d'un accès le long d'un sentier rural existant, permettant ainsi le désenclavement de la parcelle 315 appartenant à la famille Bazerolle ; **en recommandant** que l'accès prévu pour être réalisé sur cet autre sentier rural soit effectivement réalisé dans des délais raisonnables ».

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et affaires foncières du 30 juin 2010 ;

Considérant qu'aucune association syndicale n'a été créée en application de l'article L 161-11 du Code rural pour assurer l'entretien du chemin rural à aliéner ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que la cession d'une partie du chemin rural ne porte pas atteinte à l'intérêt général dans la mesure où seulement une propriété, celle de la Famille BAZEROLLE, est desservie par ledit chemin et que celle-ci peut avoir accès à sa propriété par la création d'un accès le long d'un sentier rural existant ;

Le Conseil Municipal, après débats, **A LA MAJORITE** (*abstention de R. ABT – M. LEBRUN (+ procuration M. COULOMB) - A. GRIMAUULT -*

- ◆ **APPROUVE** le déclassement de la partie du sentier rural, d'une contenance environ de 405 m² en vue de son aliénation.
- ◆ **AUTORISE** le Maire à purger le droit d'acquisition de la seule propriété riveraine du chemin rural susvisé.
- ◆ **DIT** que dès réalisation de cette dernière formalité, et en cas de renonciation du propriétaire riverain à faire valoir ses droits en matière d'acquisition, le Maire est autorisé à poursuivre devant l'étude notariale SCP Madjarian-Hurstel toutes les formalités afférentes aux transactions
- ◆ Et en cas de non renonciation **DIT** que le Conseil Municipal sera de nouveau appelé à délibérer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-06-077

SEANCE DU 27 JUIN 2011

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 6

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT SEPT JUIN
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 juin 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT - M. COULOMB -

ABSENTS EXCUSES : B. TEULIERE (*Procuration à J. NAIN*) - D. CARRERE - A. BEUGIN (*Procuration à M. CHRISTINE*) - C. CANALES (*Procuration à JL. FABRE*) - C. DAVID (*Procuration à P.FENOCCHIO*) - L. DUVAL (*Procuration à A.MAMAN*) - S. VILLAFANE (*Procuration à J. SAGNARD*) -

SECRETAIRE DE SEANCE : A. MAMAN

**1. BAIL DE LOCATION D'UNE PARCELLE NON BATIE
DANS LE CENTRE VILLAGE**

Monsieur le Maire fait savoir que la commune met à la disposition de Madame Katrin JACOBS, par voie locative, une parcelle privée communale cadastrée section C N° 289, jouxtant sa propriété, rue des Vignes, depuis une délibération en date du 20 décembre 2001. Le bail a été consenti pour un montant à ce jour (délibération du 29/11/2010) de 97,26€ par an.

Par courrier en date du 08/02/2011, l'étude MADJARIAN et HURSTEL informe que Madame Katrin JACOBS vend son habitation à Madame Ingrid BONDE, intéressée par la reprise du bail de location dans les mêmes conditions. Ce 17 mai, l'étude précise que l'acte de vente a été signé entre les 2 parties le 15 avril 2011 et réitère la demande de Madame BONDE.

Le bureau municipal, consulté, a émis un avis favorable sur la conclusion d'un nouveau bail de location à charge pour l'intéressée d'assurer l'entretien de ce terrain.

Entendu ces explications, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ACCEPTE** de louer la parcelle communale décrite ci-dessus à Madame Ingrid BONDE qui se chargera d'en assurer l'entretien à compter du 15 avril 2011
- ◆ **DIT** que le loyer annuel, fixé par délibération du 29/11/2010 à 97,26€, sera révisable chaque année suivant l'indice du coût de la construction,
- ◆ **DIT** que le loyer annuel 2011 sera appelé au prorata temporis soit à raison de 3,5/12^{ème} pour Madame JACOBS et 8,5/12^{ème} pour Madame BONDE
- ◆ **HABILITE le Maire** à signer le bail de location suivant projet communiqué préalablement aux élus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-06-078

SEANCE DU 27 JUIN 2011

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 6

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT SEPT JUIN
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 juin 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT - M. COULOMB -

ABSENTS EXCUSES : B. TEULIERE (*Procuration à J. NAIN*) - D. CARRERE - A. BEUGIN (*Procuration à M. CHRISTINE*) - C. CANALES (*Procuration à JL. FABRE*) - C. DAVID (*Procuration à P.FENOCCHIO*) - L. DUVAL (*Procuration à A.MAMAN*) - S. VILLAFANE (*Procuration à J. SAGNARD*) -

SECRETAIRE DE SEANCE : A. MAMAN

**2. CONVENTION D'ACCUEIL DES MINEURS FAISANT L'OBJET
D'UNE MESURE DE REPARATION PENALE**

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée que l'association « AVENIR » service d'aide et de réparation pénale près le Tribunal pour Enfants de Toulon, habilitée par le Ministère de la Justice pour les missions de :

- contrôle judiciaire, socio-éducatif mineur et majeur
- réparation pénale
- médiation pénale
- rappel à la Loi
- enquête sociale rapide
- enquête de personnalité

agit avec le partenariat de la commune depuis plusieurs années dans le domaine de la prévention de la délinquance par le biais de mesures judiciaires.

Ainsi, la commune a déjà reçu des jeunes effectuant des mesures de réparation pénale et qui ont été affectés particulièrement au service propreté afin qu'ils prennent conscience de l'impact des dégradations commises sur les biens publics ; impacts en termes de coût, de temps, d'altération de l'environnement et de non respect du travail d'autrui. Les expériences ont toujours été concluantes, si bien que certains jeunes gens ont même été recrutés plus tard en qualité de saisonniers dans ce même service.

Il convient, ce jour, d'actualiser et de renouveler le partenariat et Monsieur le Maire propose de reconduire celui-ci.

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire,

- Considérant l'intérêt majeur de cette disposition qui permet à l'auteur d'un délit de prendre conscience du sens de la Loi et qui favorise la recherche d'amendement vis-à-vis du délit commis par le biais d'une activité de réparation,

A L'UNANIMITE

- ♦ **HABILITE** le Maire à signer la convention dont le projet a été communiqué au préalable aux élus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-06-079

SEANCE DU 27 JUIN 2011

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 6

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT SEPT JUIN
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 juin 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAUT - M. COULOMB -

ABSENTS EXCUSES : B. TEULIERE (*Procuration à J. NAIN*) - D. CARRERE - A. BEUGIN (*Procuration à M. CHRISTINE*) - C. CANALES (*Procuration à JL. FABRE*) - C. DAVID (*Procuration à P.FENOCCHIO*) - L. DUVAL (*Procuration à A.MAMAN*) - S. VILLAFANE (*Procuration à J. SAGNARD*) -

SECRETAIRE DE SEANCE : A. MAMAN

**3. RAPPORT DE GESTION 2010 DU SERVICE DES EAUX ET DE
L'ASSAINISSEMENT**

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2007-675 du 02/05/2007, Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, soumet à l'Assemblée délibérante le rapport annuel sur la gestion 2010 des services de l'eau et de l'assainissement qui a fait l'objet d'une présentation et d'une explication en commission le 9 juin 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **APPROUVE** le rapport 2010 sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement, rapport qui sera annexé à la délibération pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-06-080

SEANCE DU 27 JUIN 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 6

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT SEPT JUIN
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 juin 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT - M. COULOMB -

ABSENTS EXCUSES : B. TEULIERE (Procuration à J. NAIN) - D. CARRERE - A. BEUGIN (Procuration à M. CHRISTINE) - C. CANALES (Procuration à JL. FABRE) - C. DAVID (Procuration à P.FENOCCHIO) - L. DUVAL (Procuration à A.MAMAN) - S. VILLAFANE (Procuration à J. SAGNARD) -

SECRETAIRE DE SEANCE : A. MAMAN

**4. MUTATION DE MME VANDERVORST, DIRECTRICE ECOLE
MATERNELLE « LA COLOMBE », ATTRIBUTION DU LOGEMENT
A LA NOUVELLE DIRECTRICE ET FIXATION DU LOYER**

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, informe l'assemblée de la mutation professionnelle de Madame Dominique VANDERVORST, Directrice de l'Ecole Maternelle de la Colombe, à compter de la prochaine rentrée scolaire. L'intéressée occupait, à titre gratuit suivant son statut d'institutrice, l'appartement de fonction sis dans le groupe scolaire.

Madame CHRISTINE propose à l'assemblée, conformément à l'avis de la Commission logement du 17 juin dernier, d'accepter la candidature présentée par Mme Agnès HERTRICH, prochaine Directrice de l'Ecole Maternelle de la Colombe, Professeur des Ecoles, à compter du 1^{er} septembre 2011, moyennant un loyer mensuel de 870€, révisable au 1^{er} janvier de chaque année selon l'IRL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DÉCIDE** d'attribuer à Mme Agnès HERTRICH, dans les conditions exposées ci-dessus, l'appartement communal situé 57A rue Comtesse de Villeneuve, à dater du 1^{er} septembre 2011, moyennant un loyer mensuel de 870 € révisable au 1^{er} janvier de chaque année, suivant l'IRL,
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer le bail d'habitation correspondant, à effet du 1^{er} septembre 2011 pour une durée de 6 ans.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-06-081

SEANCE DU 27 JUIN 2011

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 6

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT SEPT JUIN
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 juin 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT - M. COULOMB -

ABSENTS EXCUSES : B. TEULIERE (*Procuration à J. NAIN*) - D. CARRERE - A. BEUGIN (*Procuration à M. CHRISTINE*) - C. CANALES (*Procuration à JL. FABRE*) - C. DAVID (*Procuration à P.FENOCCHIO*) - L. DUVAL (*Procuration à A.MAMAN*) - S. VILLAFANE (*Procuration à J. SAGNARD*) -

SECRETAIRE DE SEANCE : A. MAMAN

5. TARIFICATION DISPERSION DES CENDRES AU JARDIN DU SOUVENIR

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle que la commune a achevé la création d'un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2013, les communes de plus de 2 000 habitants ont l'obligation de créer un tel site qui comprend :

- un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes,
- un espace dédié à la dispersion des cendres, communément appelé « Jardin du Souvenir » et comportant un équipement mentionnant l'identité des défunts, la nature de cet équipement obligatoire étant laissée à l'appréciation de la commune.

Considérant que les travaux sont achevés, en particulier pour le Jardin du Souvenir, les services administratifs ont soumis un projet de règlement intérieur qui reste de la seule compétence du Maire pour son application par voie d'arrêté. Toutefois, le Conseil Municipal reste compétent en matière de fixation des redevances funéraires dont notamment, le cas échéant, celle afférente à la dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir attaché au cimetière communal de la Gardi.

Madame CHRISTINE rappelle, que par délibération en date du 29/11/2010, la concession accordée dans le columbarium de l'ancien et du nouveau cimetière a été fixée à 915,00€ TTC. Chaque case peut recevoir de 1 à 4 urnes cinéraires pour une durée de 30 ans.

La Commission des finances, réunie le 16 juin 2011, s'est prononcée à l'unanimité sur une dispersion gratuite des cendres au Jardin du Souvenir, la famille devant prendre à sa charge la gravure, selon le modèle joint en annexe du règlement intérieur du cimetière, permettant l'identification de la personne dont les cendres ont été dispersées.

Le Conseil Municipal, entendu ces explications, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ADOpte** le principe de gratuité de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir du cimetière de la Gardi considérant la prise en charge par la famille du coût de la plaque à apposer sur la colonne dédiée à l'identification des défunts.

D'autre part, Madame CHRISTINE rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article L2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent octroyer des concessions funéraires sur une partie des emplacements dédiés aux inhumations, sans toutefois pouvoir étendre cette possibilité à l'ensemble du cimetière. Lorsqu'un emplacement ne fait pas l'objet d'un acte de concession, il est considéré comme situé en terrain commun. Il appartient ainsi à chaque commune de fixer la répartition entre concessions et emplacements non concédés au sein du cimetière. L'article R 2223-5 du même code dispose que « l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures n'a lieu que de 5 années en 5 années ». Au terme de ce délai, appelé délai de rotation, la reprise en terrain commun peut être effectuée à tout moment par la commune, le droit en vigueur, n'imposant aucune formalité particulière. Il n'existe donc pas de droit acquis au maintien des restes mortels dans la sépulture, au-delà du délai de rotation. La commune peut cependant proposer aux familles l'achat d'une concession sans pouvoir l'imposer. En cas de refus, la commune reste néanmoins fondée à procéder à l'exhumation du corps et à la réattribution de l'emplacement.

Madame CHRISTINE fait savoir, que le coût de l'inhumation en terrain commun d'une personne non reconnue indigente par la commune a été soulevé et que l'administration a donc vérifié les règles applicables en la matière. Il s'avère que la commune ne peut pas, en effet, fixer de redevance funéraire pour l'inhumation en terrain commun d'une personne remplissant les conditions de sépulture fixées à l'article L 2223-3 du CGCT. L'inhumation est donc due par la commune à titre gratuit mais seulement à titre individuel avec une possibilité de reprise du terrain tous les 5 ans.

Ces dispositions contenues dans le règlement intérieur devront être expliquées aux familles inhumant leurs défunts en terrain commun pour éviter, ultérieurement, tout problème pouvant raviver la douleur des familles.

Le Conseil Municipal prend acte de cette réglementation qui a été portée à la connaissance de la Commission des finances qui s'était penchée sur une éventuelle tarification en terrain commun.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-06-082

SEANCE DU 27 JUIN 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 6

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT SEPT JUIN
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 juin 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAUT - M. COULOMB -

ABSENTS EXCUSES : B. TEULIERE (Procuration à J. NAIN) - D. CARRERE - A. BEUGIN (Procuration à M. CHRISTINE) - C. CANALES (Procuration à JL. FABRE) - C. DAVID (Procuration à P.FENOCCHIO) - L. DUVAL (Procuration à A.MAMAN) - S. VILLAFANE (Procuration à J. SAGNARD) -

SECRETAIRE DE SEANCE : A. MAMAN

**6. TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
2011 (BARS ET RESTAURANTS)**

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil que les droits de place des bars et restaurants sont fixés par délibération, chaque année, selon la superficie d'occupation du domaine public.

Elle propose conformément à la décision de la Commission Economie réunie le 17.06.11, que le tarif applicable en 2010, à savoir 16€ le m², soit augmenté pour l'année 2011 à 17€ le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **FIXE** les droits de place de l'année 2011 pour l'occupation du domaine public par les restaurants et les bars, de la façon suivante (selon l'occupation connue à ce jour) :

NOMS	Qualité	ANNÉE 2010		ANNÉE 2011	
		M ²	DROITS en €	M ²	DROITS en €
CÔTÉ TERRASSE	R	64	1 024.00	74	1 258.00
AUBERGE DU CHÂTEAU	R	47	752.00	47	799.00
FOYER DES CAMPAGNES	B	78	1 248.00	76.50	1 300.50
LA FARIGOULETTE	R	32	512.00	34	578.00
LA STREGA	R	39	624.00	36	612.00
LE CANOTIER	R	40	640.00	40	680.00
LE FRANCE	R	41	656.00	43.50	739.50
LE LOB	B	100	1 600.00	100	1 700.00
LE PROVENÇAL	R	46	736.00	44	748.00
LE TEMPS DES CERISES	R	35	560.00	32	544.00
L'ENTRACTE	R	42	672.00	61.90	1 052.30
LE BISTROT FAYENÇOIS	B	70	1 120.00	85	1 445.00
PATIN COUFFIN	R	23	368.00	23	391.00

NOMS	Qualité	ANNÉE 2010		ANNÉE 2011	
		M ²	DROITS en €	M ²	DROITS en €
LE LINLY'S CAFE	B	22	352.00	22.50	382.50
LES MESTRES	R	18.50	296.00	18.50	314.50
LE 8	B	10.50	168.00	10.50	178.50
LE BIS CAFE	B	12	192.00	12.50	212.50
LA PAUSE MEULSONNE	B	2	32.00	2.30	39.10
LA TOQUATA		-	-	75	1 275.00

- ♦ **AUTORISE le Maire**, à raison de 17€ le m², à minorer ou majorer les droits ci-dessus en cas de modification au cours de l'année 2011, et à compléter la présente liste en cas d'installations nouvelles.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-06-083

SEANCE DU 27 JUIN 2011

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 6

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT SEPT JUIN
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 juin 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAUT - M. COULOMB -

ABSENTS EXCUSES : B. TEULIERE (*Procuration à J. NAIN*) - D. CARRERE - A. BEUGIN (*Procuration à M. CHRISTINE*) - C. CANALES (*Procuration à JL. FABRE*) - C. DAVID (*Procuration à P.FENOCCHIO*) - L. DUVAL (*Procuration à A.MAMAN*) - S. VILLAFANE (*Procuration à J. SAGNARD*) -

SECRETAIRE DE SEANCE : A. MAMAN

**7. TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
(COMMERCES, ARTISANATS, ET AUTRES PROFESSIONNELS)**

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que les tarifs d'occupation des trottoirs par les commerçants et artisans sont fixés par délibération, chaque année, selon la superficie d'occupation du domaine public.

Elle propose conformément à la décision de la Commission Economie réunie le 17.06.11, que le tarif applicable en 2010 qui date de 2008, à savoir 8 € le m², soit augmenté pour l'année 2011 à 9 € le m².

D'autre part, elle fait savoir, qu'à ce jour, certaines professions, comme les services bancaires, n'étaient astreints à aucune redevance alors que le domaine public communal est empiété largement et qu'il convient donc d'abroger cette disparité de traitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **FIXE** les tarifs d'occupation du domaine public communal de l'année 2011 par les commerçants, artisans et autres professionnels à 9€ le m², encaissés annuellement directement par la Police municipale,
- ◆ **AUTORISE le Maire**, à raison de 9€ le m², à minorer ou majorer les droits ci-dessus en cas de modification au cours de l'année 2011, et à compléter la liste des redevables en cas d'installations nouvelles.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-06-084

SEANCE DU 27 JUIN 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 6

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT SEPT JUIN
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 juin 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAUULT - M. COULOMB -

ABSENTS EXCUSES : B. TEULIERE (Procuration à J. NAIN) - D. CARRERE - A. BEUGIN (Procuration à M. CHRISTINE) - C. CANALES (Procuration à JL. FABRE) - C. DAVID (Procuration à P.FENOCCHIO) - L. DUVAL (Procuration à A.MAMAN) - S. VILLAFANE (Procuration à J. SAGNARD) -

SECRETAIRE DE SEANCE : A. MAMAN

**8. TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
(ESPACE VENTE IMMOBILIERE)**

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir que Monsieur Yves RICHARD a sollicité l'implantation temporaire d'un chalet démontable sur le terre-plein central en herbe situé entre la Route de l'Aérodrome et l'Avenue Saint-Christophe, c'est-à-dire sur le domaine public communal aux fins de promotion de son projet immobilier « Le Domaine de la Tour ».

Conformément à l'article R 421-5 du code de l'urbanisme, cette implantation, assimilée à une installation liée à la commercialisation d'un bâtiment en cours de construction, est dispensée de toutes formalités au titre de l'urbanisme et la durée maximale autorisée est limitée à la durée du chantier. Cependant, le promoteur est tenu de remettre les lieux dans leur état initial.

Ainsi, par voie d'arrêté municipal en date du 22 avril 2011, Monsieur RICHARD a été autorisé à implanter ledit chalet de commercialisation.

Toutefois, il convient d'arrêter le tarif d'occupation du domaine public communal et la commission économie, réunie le 17 juin 2011, a fixé celui-ci à 300,00€ par mois à compter du 1^{er} MAI 2011, compte tenu de son emplacement et des places de stationnement annexées au chalet.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CHRISTINE, **A LA MAJORITE** (CONTRE : R. ABT – M. LEBRUN – A. GRIMAUULT – M. COULOMB)

- ♦ **FIXE** le tarif d'occupation du domaine public communal accordée à Monsieur RICHARD Yves à 300,00€ mensuels à compter du 1^{er} MAI 2011 pendant toute la durée de son installation liée à la commercialisation de son projet immobilier « Le Domaine de la Tour »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-06-085

SEANCE DU 27 JUIN 2011

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 6

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT SEPT JUIN
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 juin 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAUT - M. COULOMB -

ABSENTS EXCUSES : B. TEULIERE (*Procuration à J. NAIN*) - D. CARRERE - A. BEUGIN (*Procuration à M. CHRISTINE*) - C. CANALES (*Procuration à JL. FABRE*) - C. DAVID (*Procuration à P.FENOCCHIO*) - L. DUVAL (*Procuration à A.MAMAN*) - S. VILLAFANE (*Procuration à J. SAGNARD*) -

SECRETAIRE DE SEANCE : A. MAMAN

**9. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION AVEC SVA (CARS BELTRAME)**

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, rappelle que, par délibération en date du 28/09/2009, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention d'occupation temporaire avec la Société Varoise d'Autocars (cars BELTRAME) d'une partie de la parcelle non bâtie située aux Quatre Chemins, d'environ 2 400m² pour le stationnement d'au maximum 25 cars scolaires moyennant un loyer mensuel de 1 500€ à compter du 1^{er} septembre 2009 pour une durée ferme de 2 ans.

La convention venant à échéance au 31 août 2011 et considérant la demande de renouvellement dans les mêmes conditions par courrier du 14 juin 2011, la Commission des finances, réunie le 16 courant, a examiné la requête et a émis un avis favorable eu égard à la mise à jour de la situation comptable.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame Ader, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ACCEPTE** à nouveau l'occupation temporaire, par la Société Varoise d'Autocars BELTRAME, d'une partie de la parcelle non bâtie située aux 4 chemins, d'environ 2 400 m² pour le stationnement d'au maximum 25 cars dans les conditions ci-après :
 - ✓ occupation moyennant un loyer mensuel de 1 500€ à régler aux échéances convenues à charge pour SVA de vérifier chaque mois la disponibilité de sa trésorerie pour éviter toute interruption de paiement
 - ✓ effet au 1^{er} septembre 2011
 - ✓ durée ferme de deux ans
 - ✓ signature d'une convention d'occupation

- ◆ **AUTORISE le Maire** à signer la convention d'occupation temporaire communiquée préalablement aux élus et jointe à la présente pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-06-086

SEANCE DU 27 JUIN 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 6

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT SEPT JUIN
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 juin 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT - M. COULOMB -

ABSENTS EXCUSES : B. TEULIERE (Procuration à J. NAIN) - D. CARRERE - A. BEUGIN (Procuration à M. CHRISTINE) - C. CANALES (Procuration à JL. FABRE) - C. DAVID (Procuration à P.FENOCCHIO) - L. DUVAL (Procuration à A.MAMAN) - S. VILLAFANE (Procuration à J. SAGNARD) -

SECRETAIRE DE SEANCE : A. MAMAN

10. TARIF DISTRIBUTION EAU POTABLE POUR LES CAMPING-CARS

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, rappelle que, par délibération en date du 02 juin 2009, il a été fixé, dans le cadre de la mise en place d'une borne de service de distribution d'eau potable sur l'aire de camping-cars située sur le parking de la piscine municipale, un droit de 4€ pour 15 minutes d'utilisation de cette borne.

Considérant l'utilité et l'efficacité de cette borne et considérant que l'objectif de la commune est essentiellement l'accueil optimal des camping-caristes dont le nombre s'accroît du fait de l'inscription de FAYENCE dans les guides dédiés à cette forme de tourisme, la Commission des finances, réunie le 16 juin 2011, a souhaité maintenir cette tarification.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **MAINTIENT** le tarif à 4€ les 15 minutes d'utilisation de la borne de service de distribution d'eau potable avec EFFET au 1^{er} juillet 2011.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-06-087

SEANCE DU 27 JUIN 2011

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27**

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 6

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT SEPT JUIN
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 juin 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT - M. COULOMB -

ABSENTS EXCUSES : B. TEULIERE (*Procuration à J. NAIN*) - D. CARRERE - A. BEUGIN (*Procuration à M. CHRISTINE*) - C. CANALES (*Procuration à JL. FABRE*) - C. DAVID (*Procuration à P.FENOCCHIO*) - L. DUVAL (*Procuration à A.MAMAN*) - S. VILLAFANE (*Procuration à J. SAGNARD*) -

SECRETAIRE DE SEANCE : A. MAMAN

11. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS-CLUB

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, fait savoir à l'Assemblée que le Tennis-Club de FAYENCE a, après accord préalable de la mairie, réservé des billets au profit de 36 enfants pour les emmener au célèbre Open de Tennis de MONTE-CARLO.

La commune voulait en effet s'associer à cette action en faveur de la jeunesse fayençoise et tennistique.

L'association, ayant avancé les fonds, il convient d'accorder à celle-ci une subvention exceptionnelle d'un montant de 432,00€ correspondant à 36 places enfants à 12€ pour couvrir ces frais. La commission des finances, consultée le 16 juin 2011, a émis un avis tout à fait favorable.

Le Conseil Municipal, entendu ces explications, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 432€ au Tennis-Club pour les motifs sus-évoqués
- ◆ **DIT** que cette somme sera prélevée au titre de la réserve inscrite à l'article 6574 du budget principal 2011.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-06-088

SEANCE DU 27 JUIN 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 6

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT SEPT JUIN
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 juin 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT - M. COULOMB -

ABSENTS EXCUSES : B. TEULIERE (Procuration à J. NAIN) - D. CARRERE - A. BEUGIN (Procuration à M. CHRISTINE) - C. CANALES (Procuration à JL. FABRE) - C. DAVID (Procuration à P.FENOCCHIO) - L. DUVAL (Procuration à A.MAMAN) - S. VILLAFANE (Procuration à J. SAGNARD) -

SECRETAIRE DE SEANCE : A. MAMAN

**12. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE
PARLEMENTAIRE : EQUIPEMENT DU MULTI-ACCUEIL**

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, informe l'Assemblée que, par courrier en date du 23/02/2011, Monsieur le Député Georges GINESTA propose de réitérer une demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 15 000€ au titre de sa réserve parlementaire pour une opération à débiter en 2012.

Considérant cette opportunité, Madame ADER propose, comme décidé en Commission des finances le 16 juin 2011, de présenter le dossier d'équipement du futur multi-accueil. Elle rappelle, qu'une même subvention de 15 000€ a déjà été obtenue en 2011 pour la construction du Multi-Accueil.

Cette future structure d'accueil de la petite enfance devra être équipée en mobilier, en jeux et en appareils de motricité pour l'intérieur et devra comporter une aire de jeux extérieurs comme les écoles maternelles par exemple.

Le montant de l'opération est évalué à 120 000 € HT dont le financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Réserve parlementaire	15 000,00 €
Autofinancement	105 000,00 €
TOTAL HT	120 000,00 €
TVA 19,60%	23 520,00 €
MONTANT TTC	143 520,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **APPROUVE** l'inscription de cette opération pour un montant HT de 120 000,00 € en vue de l'obtention d'une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire,
- ♦ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,
- ♦ **AUTORISE le Maire** à solliciter une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Député Georges GINESTA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-06-089

SEANCE DU 27 JUIN 2011

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 6

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT SEPT JUIN
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 juin 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAUT - M. COULOMB -

ABSENTS EXCUSES : B. TEULIERE (*Procuration à J. NAIN*) - D. CARRERE - A. BEUGIN (*Procuration à M. CHRISTINE*) - C. CANALES (*Procuration à JL. FABRE*) - C. DAVID (*Procuration à P.FENOCCHIO*) - L. DUVAL (*Procuration à A.MAMAN*) - S. VILLAFANE (*Procuration à J. SAGNARD*) -

SECRETAIRE DE SEANCE : A. MAMAN

13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir que la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée près du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a validé, en complément des 8 avancements de grade qui ont fait l'objet de la modification du tableau des effectifs par délibération du 28/04/2011, un avancement au grade de Brigadier-Chef Principal. Pour permettre à l'agent intéressé de faire valoir cet avancement dans son cadre d'emplois, Madame Christine propose de modifier le tableau des effectifs adopté le 28 avril 2011.

D'autre part, elle fait connaître les mouvements de personnel suivants :

- titularisation au 01/04/2011 d'un adjoint technique 2^{ème} classe (espace culturel)
- titularisation au 01/07/2011 d'un adjoint d'animation 2^{ème} classe (ALSH + périscolaire)
- stagiairisation au 01/07/2011 d'un adjoint administratif 2^{ème} classe (urbanisme)

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CHRISTINE,
A L'UNANIMITE

- ♦ **MODIFIE** le tableau des effectifs adopté le 28 avril 2011 comme suit à compter du 1^{er} juillet 2011 :

<u>SERVICE COMMUNAL (M14)</u>					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu	OBSERVATIONS
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>					
Directeur Général des Services (fonction)	TC	A	1	1	
Attaché Principal	TC	A	1	1	
Attaché	TC	A	1	1	
Rédacteur-Chef	TC	B	1	1	

<u>SERVICE COMMUNAL (M14)</u>					
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	TC	C	6	5	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	TC	C	10	8	+1 suite à nomination stagiaire
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Ingénieur Principal	TC	A	1	1	
Ingénieur	TC	A	0	0	
Agent de maîtrise	TC	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	7	7	
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	TC	C	7	6	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	TC	C	28	25	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	TNC 17h30	C	1	1	
<u>SECTEUR SOCIAL</u>					
ATSEM 1 ^{ère} classe	TC	C	4	3	
<u>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</u>					
Auxiliaire puéricultrice Principale 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1	
Auxiliaire puéricultrice Principale 2 ^{ème} classe	TC	C	1	0	
Auxiliaire puéricultrice 1 ^{ère} classe	TC	C	2	2	
<u>SECTEUR SPORTIF</u>					
Opérateur des APS	TC	C	1	1	
Aide opérateur	TC	C	0	0	
<u>SECTEUR ANIMATION</u>					
Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	TC	C	2	2	
<u>POLICE MUNICIPALE</u>					
Brigadier Chef Principal	TC	C	3	3	Avancement grade
Brigadier	TC	C	0	0	Effectif budgétaire supprimé suite avancement grade
Gardien	TC	C	2	0	
<u>SECTEUR CULTUREL</u>					
Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	TNC 17h30	C	1	1	

<u>SERVICE COMMUNAL ASSAINISSEMENT</u>					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu	OBSERVATIONS
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1	

<u>SERVICE COMMUNAL EAU POTABLE</u>					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu	OBSERVATIONS
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>					
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	TC	C	0	0	
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Agent de maîtrise principal 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1	
Agent de maîtrise	TC	C	0	0	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	TC	C	1	0	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC	C	4	3	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-06-090

SEANCE DU 27 JUIN 2011

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 6

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT SEPT JUIN
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 juin 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAUT - M. COULOMB -

ABSENTS EXCUSES : B. TEULIERE (*Procuration à J. NAIN*) - D. CARRERE - A. BEUGIN (*Procuration à M. CHRISTINE*) - C. CANALES (*Procuration à JL. FABRE*) - C. DAVID (*Procuration à P.FENOCCHIO*) - L. DUVAL (*Procuration à A.MAMAN*) - S. VILLAFANE (*Procuration à J. SAGNARD*) -

SECRETAIRE DE SEANCE : A. MAMAN

**14. CREATION D'EMPLOIS D'ADJOINTS D'ANIMATION
2EME CLASSE SAISON 2011-2012**

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle que la commune, outre la Directrice de l'ALSH et son Adjointe occupant des emplois permanents à temps complet sur l'année, recrute du 1^{er} juillet jusqu'au 30 juin de l'année suivante des animateurs saisonniers selon l'effectif issu des inscriptions pour assurer l'encadrement des enfants le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Ainsi, pour la saison estivale 2011, il convient de recruter 13 animateurs contractuels répondant à la qualification réglementaire. D'autres agents titulaires travaillant notamment dans les écoles pendant l'année scolaires viendront compléter les équipes afin de parfaire leur temps d'emploi complet.

Afin d'assurer la sécurité juridique de ces recrutements, Madame CHRISTINE propose :

- **D'HABILITER le Maire** à pourvoir pour la saison 2011/2012 allant du 1^{er} juillet jusqu'au 30 juin des emplois d'adjoint d'animation 2^{ème} classe contractuels rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade, suivant le temps de travail effectif ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, le cas échéant, aux avantages en nature (frais de repas) et aux indemnités de congés payés,
- **DE RECRUTER** le nombre réglementaire d'animateurs qualifiés ou non selon les effectifs issus des inscriptions dès lors que les crédits budgétaires sont inscrits pour les années respectives.

ADOpte A L'UNANIMITE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-06-091

SEANCE DU 27 JUIN 2011

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27**

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 6

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT SEPT JUIN
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 juin 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAUT - M. COULOMB -

ABSENTS EXCUSES : B. TEULIERE (*Procuration à J. NAIN*) - D. CARRERE - A. BEUGIN (*Procuration à M. CHRISTINE*) - C. CANALES (*Procuration à JL. FABRE*) - C. DAVID (*Procuration à P.FENOCCHIO*) - L. DUVAL (*Procuration à A.MAMAN*) - S. VILLAFANE (*Procuration à J. SAGNARD*) -

SECRETAIRE DE SEANCE : A. MAMAN

**15. RECRUTEMENT D'UN INTERVENANT MUSICAL A LA FERRAGE
RENTREE SCOLAIRE 2011-2012**

Madame Valérie STALENQ, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 28 juin 2010, l'Assemblée locale a renouvelé pour 2010/2011 la prestation d'intervenante musicale de Madame LEIDECKER-DESBOIS auprès de l'école élémentaire à raison de 6 heures hebdomadaires.

L'équipe enseignante a fait savoir qu'elle était toujours en demande d'interventions musicales et Madame STALENQ propose de reconduire le contrat suivant les mêmes conditions à compter du 19 septembre 2011 au plus tôt.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame STALENQ,

Considérant que la qualité de l'enseignement musical de Mme LEIDECKER-DESBOIS est unanimement reconnue et que cette démarche peut aboutir ultérieurement à une inscription d'un ou de plusieurs élèves à l'école municipale de musique,

A L'UNANIMITE

- ◆ **HABILITE le Maire** à engager Madame LEIDECKER-DESBOIS à raison de 6 heures par semaine scolaire à compter du 19.09.2011 au plus tôt, pour toute l'année scolaire 2011/2012 auprès de l'école élémentaire « La Ferrage » sous forme de contractuelle d'un emploi accessoire
- ◆ **DIT** que le tarif horaire versé à l'intéressée est porté à 20,80 € nets pour l'année 2011/2012 (+ 1,45% correspondant à l'indice du coût de la consommation)
- ◆ **DIT** que ce projet fera l'objet d'un premier bilan avant le 31 janvier 2012 avec les intéressés et d'un bilan final avant le 30 juin 2012 pour notamment évaluer l'impact de celui-ci et pour décider ou non de la reconduction de l'expérience à la rentrée 2012/2013.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,
Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-06-092

SEANCE DU 27 JUIN 2011

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 6

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT SEPT JUIN
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 juin 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT - M. COULOMB -

ABSENTS EXCUSES : B. TEULIERE (*Procuration à J. NAIN*) - D. CARRERE - A. BEUGIN (*Procuration à M. CHRISTINE*) - C. CANALES (*Procuration à JL. FABRE*) - C. DAVID (*Procuration à P.FENOCCHIO*) - L. DUVAL (*Procuration à A.MAMAN*) - S. VILLAFANE (*Procuration à J. SAGNARD*) -

SECRETAIRE DE SEANCE : A. MAMAN

**16. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE AVEC
LES SAPEURS-POMPIERS DE FAYENCE**

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, informe que le Major MARIA Commandant le Centre de Secours de Fayence a, par courrier en date du 23 mai 2011, sollicité la commune pour une mise à disposition de la piscine et de ses équipements afin de permettre aux agents du corps départemental des sapeurs-pompiers du Var d'effectuer des exercices, des entraînements et de la formation.

Cette occupation s'effectuerait le dimanche matin de 10 h 00 à 12 h 00, sous la responsabilité de Maîtres-Nageurs-Sauveteurs détachés du service départemental d'incendie et de secours.

La mise à disposition serait consentie à titre gracieux à compter du 1^{er} juillet pour la période allant jusqu'au 31 août 2011.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur FENOCCHIO,

Vu l'avis favorable de principe sous réserve d'une demande formulée en temps opportun de la commission des sports réunie le 03/02/2011,

A L'UNANIMITE

- ◆ **ADOpte** les termes de la convention dont le projet communiqué au préalable à chaque élu sera transmis à la sous-préfecture pour contrôle de légalité,
- ◆ **HABILITE le Maire** à signer ladite convention qui prendra EFFET à compter du 1^{er} juillet 2011 pour une période allant jusqu'au 31 août 2011,
- ◆ **DIT** que la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin au cours de la période contractuelle qui sera soumis à la décision municipale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,
Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-06-093

SEANCE DU 27 JUIN 2011

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 6

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT SEPT JUIN
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 juin 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAUT - M. COULOMB -

ABSENTS EXCUSES : B. TEULIERE (*Procuration à J. NAIN*) - D. CARRERE - A. BEUGIN (*Procuration à M. CHRISTINE*) - C. CANALES (*Procuration à JL. FABRE*) - C. DAVID (*Procuration à P.FENOCCHIO*) - L. DUVAL (*Procuration à A.MAMAN*) - S. VILLAFANE (*Procuration à J. SAGNARD*) -

SECRETAIRE DE SEANCE : A. MAMAN

**17. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN SABLE
PRES DE LA PISCINE AVEC LES SAPEURS-POMPIERS DE
FAYENCE**

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, fait savoir que, parallèlement à la demande d'utilisation de la piscine, le Major Maria Chef du Centre de secours de FAYENCE, a sollicité la mise à disposition du terrain sablé près de la piscine.

La mise à disposition pourrait être consentie chaque jour, sauf samedi et dimanche, de 9 h 00 à 10 h 00, en juillet et août.

Monsieur FENOCCHIO soumet à l'Assemblée le projet de convention qui a été communiqué préalablement.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ADOpte** les termes de la convention dont un projet sera adressé en sous-préfecture pour contrôle de légalité,
- ◆ **HABILITE le Maire** à signer ladite convention qui prendra EFFET à compter du 1^{er} JUILLET pour la période allant jusqu'au 31 août 2011,
- ◆ **DIT** que la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin au cours de la période contractuelle qui sera soumis à la décision municipale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-06-094

SEANCE DU 27 JUIN 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 6

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT SEPT JUIN
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 juin 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAUT - M. COULOMB -

ABSENTS EXCUSES : B. TEULIERE (Procuration à J. NAIN) - D. CARRERE - A. BEUGIN (Procuration à M. CHRISTINE) - C. CANALES (Procuration à JL. FABRE) - C. DAVID (Procuration à P.FENOCCHIO) - L. DUVAL (Procuration à A.MAMAN) - S. VILLAFANE (Procuration à J. SAGNARD) -

SECRETAIRE DE SEANCE : A. MAMAN

**18. CONTRAT D'EXPLOITATION DE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE
D'ACCESSOIRES DE PISCINE A USAGE DU PUBLIC**

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, informe qu'il a été destinataire d'une proposition de mise à disposition, à l'accueil de la piscine municipale, d'un distributeur permettant la vente d'accessoires et d'articles de piscines (maillots de bain hommes et femmes, bonnets de bain, lunettes...). Ce distributeur est particulièrement apprécié par les usagers occasionnels de la piscine (touristes de passage notamment) qui peuvent ainsi accéder aux installations alors qu'ils n'avaient pas prévu ce loisir en venant visiter Fayence et qui découvrent ainsi cette opportunité.

Monsieur FENOCCHIO propose à l'Assemblée de souscrire un contrat d'exploitation de distributeur avec la société TOP SEC EQUIPEMENT à compter du 1^{er} juin 2011 pour une durée initiale de 4 saisons soit jusqu'au 31 mai 2015, renouvelable par reconduction expresse de 3 saisons. Toutefois, l'installation étant réalisée sur le domaine public communal, l'autorisation reste précaire et révoquable à tout moment. Cette autorisation à titre gratuit est assortie d'une rémunération au profit de la commune à hauteur de 5% du chiffre d'affaires HT réalisé suivant état annuel (en l'occurrence après chaque saison estivale de fonctionnement de la piscine).

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur FENOCCHIO et vu l'intérêt de ce distributeur qui vient compléter ainsi le service public, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **HABILITE le Maire** à signer avec la société TOP SEC EQUIPEMENT le contrat d'exploitation de distribution automatique d'accessoires de piscine à l'usage du public selon les termes communiqués préalablement à chaque élu,
- ◆ **DIT** que les recettes seront reversées à la commune après chaque saison d'ouverture de la piscine,
- ◆ **PRECISE** que l'occupation restera précaire et révoquable considérant le caractère public du lieu d'implantation et qu'elle devra s'exercer de manière à ne pas troubler l'ordre public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,
Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-06-095

SEANCE DU 27 JUIN 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 6

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT SEPT JUIN
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 juin 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – V. STALENQ - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT - M. COULOMB -

ABSENTS EXCUSES : B. TEULIERE (*Procuration à J. NAIN*) - D. CARRERE - A. BEUGIN (*Procuration à M. CHRISTINE*) - C. CANALES (*Procuration à JL. FABRE*) - C. DAVID (*Procuration à P.FENOCCHIO*) - L. DUVAL (*Procuration à A.MAMAN*) - S. VILLAFANE (*Procuration à J. SAGNARD*) -

SECRETAIRE DE SEANCE : A. MAMAN

19. COLLECTE DES DECHETS ENCOMBRANTS : NOUVEAU MODE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle que, jusqu'à ce jour, la collecte des déchets encombrants est assurée en régie par les services techniques communaux. Il s'agissait, initialement, de ramasser au domicile divers gros objets (objets ménagers, matériels, mobiliers...), à raison de 2 maximum par foyer, sur appel auprès de la mairie le 1^{er} mardi de chaque mois. La tournée, qui devait se limiter sur 2 jours, se prolonge déjà depuis plusieurs années, sur toute une semaine, considérant que le chiffre de 2 encombrants par maison n'est pas respecté d'une part et que les dépôts directs, soit près des containers soit dans la nature s'accroissent d'autre part.

2 agents à temps complet sont généralement monopolisés 5 à 6 jours par mois sans compter tous les enlèvements ponctuels au cours du mois.

Devant une telle incivilité, la question du maintien de ce service public communal en son état s'est posée et a donné lieu à une réflexion du bureau municipal. Les alternatives suivantes ont ainsi été étudiées :

- suppression pure et simple de ce service créé voici 20 ans au motif que la déchetterie de Tourrettes existe ? : Difficile
- limitation de ce service aux seuls foyers de personnes âgées ou de personnes sans moyen de transport adapté ? : Gestion compliquée, lourde et pouvant être considérée comme discriminatoire
- à nouveau éducation des concitoyens à plus de civisme et au respect des règles ? : Utopique
- énième communication sur le sujet ? : Oubli aussitôt
- externalisation du mode de gestion en le confiant à la Communauté de Communes ? : solution retenue pour diverses raisons, à savoir :
- récupération d'un capital-temps de nos équipes techniques qui pourront se consacrer à d'autres tâches plus professionnalisées (entretien des bâtiments, des mobiliers urbains, de la voirie...)

- récupération d'un capital-temps du secrétariat chargé de l'enregistrement des demandes d'enlèvement d'encombrants
- maintien du niveau qualitatif de ramassage par une collecte effectuée les 1^{er} et 2^{ème} mardis et le 4^{ème} jeudi de chaque mois, en porte à porte avec des véhicules dédiés, plus appropriés
- Enlèvement des dépôts sauvages selon une variable d'ajustement à l'occasion des 3 journées dédiées
- Maintien de la gratuité du service pour l'administré

A l'occasion de ce nouveau mode de gestion assuré par la Communauté de Communes, il conviendra de réactualiser la convention financière qui nous lie afin de prendre en compte le coût réel de ce service qui ne sera plus effectué par la commune. D'ailleurs, ladite convention doit être toilettée afin de prendre aussi en considération l'acquisition désormais par la CCPF des bacs aériens et le tonnage collecté des conteneurs semi-enterrés.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et considérant l'avis favorable du bureau municipal,

A LA MAJORITE (CONTRE : R. ABT – M. LEBRUN – A. GRIMAUTL – M. COULOMB)

- ◆ **HABILITE le Maire** à modifier le mode de gestion du service public d'enlèvement des déchets encombrants en le confiant à la Communauté de Communes du Pays de Fayence dans le cadre du transfert de compétences
- ◆ **HABILITE le Maire** à mettre en œuvre toute la procédure auprès de la CCPF et toute la procédure de communication auprès des Fayençois pour une mise en application dès le 06 septembre 2011
- ◆ **HABILITE le Maire** à actualiser le coût réel du service des encombrants aux fins de modification de la convention financière qui fera l'objet d'un avenant par voie délibérative pour cette question notamment.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE



ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION & DE SIGNATURE

A un Conseiller Municipal M. Michel COULOMB

N° AAG-2011-05-101

Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 fixant à 8 le nombre des adjoints au Maire,
- Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Michel COULOMB en qualité de Conseiller Municipal en date du 22 mars 2008,
- Considérant que chaque adjoint est titulaire d'une délégation depuis les arrêtés du 26 mars 2008, du 28 avril 2010 amendés pour certains adjoints par arrêtés du 21 décembre 2010,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2011 reconnaissant l'intérêt pour la commune de créer un poste de conseiller municipal délégué à la santé eu égard à la défense des réseaux de santé en milieu rural et à la future maison médicale en centre village,
- Considérant que par cette même délibération, le conseil municipal a entériné les contours de ladite délégation et en a fixé les modalités financières,
- Considérant que cet investissement doit se formaliser par une délégation permanente pour permettre à l'intéressé de représenter la commune auprès d'organismes ou instances et de traiter toute question relevant des domaines d'intervention énumérés ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Michel COULOMB, Conseiller Municipal, est délégué aux questions relevant du domaine de la santé en milieu rural notamment et à la future maison médicale en centre-village et assurera en nos lieux et place et concurremment et avec Nous les fonctions et missions afférentes aux questions relatives aux domaines suivants :

- ⇒ La prévention et le dépistage
- ⇒ L'information et l'éducation thérapeutique
- ⇒ L'aide à l'autonomie

Pour atteindre les objectifs ci-après :

- ✓ maîtriser la réforme HPST sur les enjeux locaux
- ✓ représenter la commune au mieux de ses intérêts auprès des instances institutionnelles
- ✓ accompagner les acteurs locaux dans une démarche en adéquation avec les enjeux de l'ARS
- ✓ élaborer un plan local d'action répondant aux domaines d'intervention
- ✓ compléter l'offre pluridisciplinaire du futur pôle de santé

Selon les moyens suivants :

- constitution d'un groupe de travail d'élus
- rencontre avec les professionnels de santé locaux ou autres
- mise en œuvre d'un diagnostic de santé territorial
- mise en place ou participation à des campagnes de sensibilisation

ARTICLE 2^{ème} : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Michel COULOMB, Conseiller Municipal, à l'effet de signer tous les courriers relatifs aux domaines énoncés à l'article 1er ci-dessus. La signature devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3^{ème} : La présente délégation n'ouvrira pas droit à une indemnité de fonctions, conformément à la délibération du 28/04/2011, mais ouvrira droit au remboursement des frais de déplacement et des frais de séjour (restauration et hébergement) conformément à la délibération du 06/10/2008.

ARTICLE 4^{ème} : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié (affichage en mairie et site internet communal), notifié au Conseiller Municipal intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Draguignan, à Madame le Trésorier et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

ARTICLE 5^{ème} : Le présent arrêté prendra EFFET A COMPTER DU 16 MAI 2011.

Notifié à l'intéressé le
le 09 mai 2011
(Signature)



Fait à FAYENCE

